

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage de câble optique sous conduite souterraine existante réalisé par l'entreprise AXIONE Feuchy – TSA 70011-Chez Sogelink- 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la Résidence Casimir Gressier au droit des travaux du **Lundi 24 Juin 2024 au Vendredi 25 Octobre 2024**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise AXIONE Feuchy.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juin 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **12 JUIN 2024**